Procès-verbal n°23 de la Commission Foot Animation

Réunion du :	**22/03/24**
À :	**10h**
Présidence :	Mr. Didier CASANADA
Présents :	Mmes Nadine GRECO, Martine JOLY, Mrs Daniel OLIVET, Jean Pierre RIEU, Denis LASGOUTE, Sauveur ROMAGNOLE
Absents excusés :	
Assiste à la Réunion :	Mme Bernadette FERCAK

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boite mail officielle du club (n° affiliation@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom, Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.
A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (art 17.1 du règlement intérieur du District).

Approbation des procès-verbaux

La commission approuve le procès-verbal N° 22 du 015/03

Rappel

UTILISATION DE LA FMI
LE RESULTAT DE L'EQUIPE QUI A REMPORTE LES DEFIS DOIT ETRE NOTE SUR LA FEUILLE FMI DANS LA PARTIE "OBSERVATION".
Beaucoup de clubs ne le font pas : ATTENTION au moment des classements.
En cas de disfonctionnement utiliser une feuille de match papier ainsi que le tableau « Rapport FMI » dûment remplis, qui vous ont été envoyés par mail, et à télécharger dans Footclubs ainsi que le site du DISTRICT.

U13 G – FESTIVAL PITCH – Finale Départementale

Réunion par visioconférence avec les clubs concernés le Lundi 25 Mars à 20h30 (Garçons)

Championnat U12/U13

Beaucaire FC: Rencontres U12/U13 **11H00**

Les matchs remis du samedi 9 mars <u>sont reprogrammés pour le samedi 30 mars</u> :
Les clubs qui voudraient jouer une autre date feront la demande dans foot clubs avec accords des 2 clubs obligatoires

FMI

RAPPEL AU CLUBS : concernant les clubs responsables d'équipes pour la FMI

Dans FOOTCLUB : Il faut **absolument qu'un éducateur** soit renseigné pour chaque équipe, sinon les matchs n'apparaissent pas sur la tablette.

Absence/Non utilisation de la FMI

Date	Compétition	Match	N° match	Décision	Motif
16/03/2024	U12 Interdistrict	LATTES / THONGUE LIBRON	27752985	**Amende :** 100 € Club : Lattes AS N°520344	1/Non utilisation FMI 2/Feuille de match papier 3/Pas de tablette pour Lattes
16/03/2024	U12 D1 E	ST Gilles AEC / St Hilaire La Jasse	27716667	**Amende :** 100 € Club : St Gilles AEC N°545855	1/Non utilisation FMI 2/Feuille de match papier 3/Pas d'explication

Art. 72 - Feuille de match

1. À l'occasion de toute rencontre officielle ou amicale, une feuille de match est établie en conformité du règlement de l'épreuve s'il s'agit d'un match de compétition officielle, et sous la responsabilité de l'organisateur s'il s'agit d'un match amical.

2. La feuille de match doit être établie conformément aux dispositions des articles 139 et 139 bis des Règlements Généraux de la FFF.

3. Le Club recevant (ou celui désigné comme tel) a l'obligation de transmettre la FMI le jour même de la rencontre.

4. Dans le cas où la feuille de match utilisée est une feuille de match papier, celle-ci doit être intégralement numérisée au sein du Club en bonne et due forme à l'aide d'un logiciel ou appareil de numérisation et transmise par courriel au Secrétariat du District le jour même de la rencontre. De plus, l'original de la feuille de match papier doit parvenir au District dans les 3 jours ouvrables suivant la rencontre en justifiant des motifs n'ayant pas permis l'utilisation de la FMI. Le Club recevant doit conserver impérativement, sur le support de son choix, une copie recto-verso de la feuille de match, afin de pouvoir la fournir au District en cas de besoin (non-réception de l'original par exemple).

5. Le Club ne se conformant pas à ces dispositions est passible de la sanction prévue à l'article 53 des présents règlements.

6. Qu'elle soit sous forme numérique (FMI) ou papier, la non-transmission de la feuille de match dans les 15 jours suivant la rencontre, entrainera, outre l'amende prévue à l'alinéa précédent, la perte du match par pénalité au Club responsable, sauf cas de force majeure dûment constaté par la Commission compétente.

7. Des feuilles de match papier particulières pourront être prévues par les Commissions compétentes si la compétition le nécessite (tournoi, plateau, échiquier, jour de coupe…). Les dispositions de l'alinéa 4 s'appliquent à ces feuilles de match papier.

Championnat U12

Beaucaire FC: Rencontres U12 **11H00**

Les DEFIS d'avant-rencontre :

- **Défis « Conduite de Balle » : Période du 13 janvier au 03 février 2024 (2°trimestre)**
- **Défis « 1 C 1 Gardien » : Période du 02 mars au 27 Avril 2024 (3°trimestre)**

Les matchs remis du samedi 9 mars <u>sont reprogrammés pour le samedi 30 mars</u> :
Les clubs qui voudraient jouer une autre date feront la demande dans foot clubs avec accords des 2 clubs obligatoires

Foot Animation - U10 à U10/U11

Nimes OL : Pl U10 et U10/11 **14H00**
Beaucaire FC : Début des Pl U10 et U10/11 **9H30**

Pour la rotation 4 et 5 en U10 et U10/U11 les clubs qui n'utiliseront pas le FAL seront amendées de 25€

Foot Animation - U6 à U8/U9

Beaucaire FC Début des plateaux **13h30**
Les Plateaux à Trèfle se joueront le samedi à 13h30 de U6 à U8/U9

Pour la rotation 4 en U8 et U8/U9 les clubs qui n'utiliseront pas le FAL seront amendées de 25€

Rotation 4 en U8/U9 – U8 – U6/U7 : Les clubs qui veulent s'inscrire en ELITE peuvent le faire par un mail au District :
Dates R4 / 23 Mars – 6 et 27 Avril – 4 Mai

Les feuilles de plateaux U6 et U6/U7 doivent impérativement être envoyées à la commission
Les clubs qui ne feront pas parvenir leurs feuilles de plateaux pour contrôle seront amendées de **25€**

Foot Animation - FEMININES

Résultats PITCH du 16 Décembre : Equipes **qualifiées pour la Finale Départementale**

PL 1 : Roquemaure 1 – **PL 2** : Vergeze 1 - **PL 3** : N Métropole 1 – **PL 4** : Beaucaire 30 1

FESTIVAL PITCH U13F : La finale départementale se jouera le Samedi 6 Avril sur les installations de Beaucaire à Partir de 14h00.

Réunion par visioconférence avec les clubs concernés le Le Mercredi 27 Mars à 20h30 (Fille)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

<u>Le Président</u>
Didier CASANADA

<u>La Secrétaire de Séance</u>
Nadine GRECO